

1. Nom et siège

"SERVAS Suisse" est une association d'utilité publique, selon les articles 60 - 79 CC, dont le siège se trouve au domicile du président/de la présidente en place. SERVAS est neutre politiquement et confessionnellement.

2. But

L'association "SERVAS Suisse" contribue à la paix dans le monde en proposant des occasions de contacts personnels et approfondis avec des personnes d'autres cultures, ainsi que des expériences humaines nouvelles. Un réseau d'hôtes et de voyageurs est créé.

"SERVAS Suisse" est membre de l'association internationale "SERVAS INTERNATIONAL" et couvre les besoins de SERVAS en Suisse.

.

3. Member

3.1. Peuvent devenir membres

- toute personne physique (âge minimal 18 ans) résidant en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein
- toute famille ou "groupe-famille" (couples, personnes habitant ensemble) résidant en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein

3.2. Catégories de membres

- „Hôtes": offrent l'hospitalité et l'hébergement
- „Day Hosts" offrent l'accueil et l'accompagnement, mais pas la possibilité de passer la nuit
- „Membres ne recevant pas d'hôtes": ces membres n'apparaissent pas dans la liste des hôtes. A la demande d'un membre, le comité décide de l'admission dans cette catégorie.

3.3. Admisson

Toute personne qui veut devenir membre doit passer une interview avec un interviewer, hôte mandaté par le comité. L'admission est du ressort du responsable de ce dossier au comité, sur la base des recommandations de l'interviewer.

3.4. Résiliation

Tout membre peut résilier son statut de membre pour la fin de l'année civile en écrivant une lettre au comité.

3.5. Exclusion

- L'exclusion est automatique lorsque la cotisation, après rappel, n'a pas été payée depuis plus d'une année.
- Une exclusion peut aussi advenir pour des raisons particulières et suite à une décision de la majorité du comité.

4. Voyageurs

Les Voyageurs sont des personnes qui voyagent avec SERVAS Suisse.

S'ils ne sont pas membres de SERVAS Suisse, ils passent une interview avec un membre mandaté par le comité (interviewer). La personne compétente du comité décide si la personne interviewée peut devenir voyageur sur la base des recommandations de l'interviewer.

Les voyageurs paient un montant qui est fixé dans un règlement établi par le comité.

5. Revenus

Les revenus de l'association proviennent de:

- cotisation des membres
- dons
- contribution des voyageurs

Les revenus sont utilisés pour les buts de l'association.

L'année officielle de l'association correspond à l'année civile.

6. Organisation

Les organes de l'association sont

- l'assemblée générale
- le comité
- les vérificateurs des comptes

Les organes de l'association sont bénévoles dans leurs fonctions et ont droit à un remboursement de leurs dépenses pour l'association.

6.1. L'assemblée générale

L'assemblée générale a lieu au moins tous les trois ans. Une assemblée extraordinaire peut être convoquée par le comité ou par 1/5 des membres en indiquant la raison.

La convocation à l'assemblée générale est envoyée au moins quatre semaines à l'avance, avec l'ordre du jour.

Les sujets suivants sont traités lors de l'assemblée générale

- élection du président/de la présidente, des autres membres du comité et des vérificateurs des comptes
- approbation des comptes annuels, des rapports des vérificateurs des comptes, du rapport d'activité de l'année, ainsi que la décharge du comité
- approbation du budget sur la période des trois ans à venir
- établissement de la cotisation des membres, sur proposition du comité
- modification des statuts

Seuls les membres ayant payé leur cotisation ont le droit de vote. Chaque famille ou groupe-famille dispose d'une voix.

6.2. Le comité

Le comité a pour tâche de diriger l'association. Il est composé du président/de la présidente et de deux à six membres. Le président/la présidente représente l'association à l'extérieur.

Le comité prend ses décisions à la majorité. Pour une signature légalement valable, le président/la présidente et un autre membre du comité doivent apposer leurs signatures ensemble. La durée du mandat est de trois ans, réélection possible.

Les membres du comité sont libérés du paiement de la cotisation annuelle.

Le comité a les obligations suivantes

- gestion des affaires courantes
- direction d'un secrétariat comme point de contact pour toutes les informations, ainsi que pour les voyageurs intéressés et pour les hôtes
- édition d'une liste des Hôtes et des Day Hosts de SERVAS Suisse, mise à jour annuellement
- exécution des décisions prises lors de l'assemblée générale
- convocation à l'assemblée générale et direction de l'assemblée générale
- établissement des comptes annuels et des budgets
- exécution de toutes les tâches qui ne sont pas déléguées à un autre organe

Le comité peut déléguer, si nécessaire, des tâches à un membre ou à une personne extérieure (même rémunérée).

6.3. Les vérificateurs des comptes

Les vérificateurs des comptes contrôlent les comptes annuellement et présentent leur rapport à l'assemblée générale. La durée du mandat est de trois ans, réélection possible.

7. Responsabilité

Seule la fortune de l'association répond de ses engagements. Toute responsabilité personnelle est exclue.

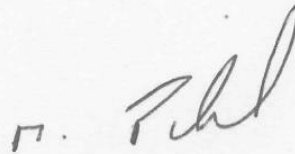
8. Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être décidée que lors d'une assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin et à une majorité des 2/3 des membres présents. Cette assemblée générale extraordinaire décide ensuite de l'utilisation de la fortune de l'association.

L'assemblée générale du 14 mai 2016 a approuvé les présents statuts. Ils entrent en vigueur de suite et remplacent les statuts du 18 mai 2013.

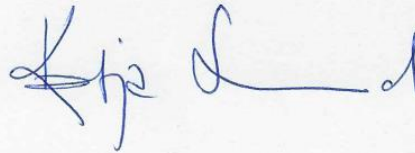
Le président :

Marc Pilet

Handwritten signature of Marc Pilet in blue ink.

La rédactrice du procès-verbal :

Katja Schmid

Handwritten signature of Katja Schmid in blue ink.